



Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant l'accessibilité des véhicules au chantier de construction d'une maison individuelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

N°44, 46, 51 et 53 rue Lucien Viseur

**Afin de permettre l'accessibilité et la giration des engins de chantier
pour la livraison des matériaux**

Du 21 septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **HEXAOM**.

La circulation des piétons devra être maintenue sans gêne au déplacement des riverains.

Cet arrêté autorise la neutralisation du stationnement sans aucune gêne à la circulation des automobilistes.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h** pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **HEXAOM, N°850 Chemin de Noyelles 62110 HENIN-BEAUMONT.**

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 16 SEP. 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : 16 SEP. 2026